



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Arrêté portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département de la Somme (3ème échéance).

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572- 11;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre national relevant des réseaux routiers et ferroviaires dans le département de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3 ;

Considérant que les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux autoroutes et routes d'intérêt national ou européen faisant partie du domaine public routier national et aux infrastructures ferroviaires sont établis par le représentant de l'État, conformément à l'article L. 572-7 du code de l'environnement ;

Considérant la consultation du public sur le projet de PPBE qui s'est déroulée du 11 février 2019 au 11 avril 2019 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de la Somme est approuvé.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mise à la disposition du public

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est publié par voie électronique. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere/Bruit>

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est également consultable sur place à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Service risques et sécurité routière / Bureau sécurité routière et déplacements
1 boulevard du Port – 80 026 Amiens Cedex 01

Article 3 : Transmission

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

Il est par ailleurs adressé aux gestionnaires des infrastructures concernées.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, situé 14 rue Lemerchier 80 011 Amiens Cedex 01, ou par voie électronique via l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **28 MAI 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale


Myriam GARCIA